



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiché le 27 novembre 2015

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 24 puis 25

Date de convocation : 13 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 20 novembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre puis vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h14), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN
Sandrine LEROTY pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jérémie ARTHUIS pouvoir à Sylvie PERUZZO
Gilles BRANDON pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Patrick LEGRIS
Christian RICHOMME pouvoir à Thierry GUEZO
Annette GILLES pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN*

ABSENT :

*Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h14)
Valérie GIRARD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Corinne SAUVAGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Xavier DUGOIN

1. Avis sur les modifications du périmètre et des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EMET un avis favorable pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau de la commune de Morsang-sur-Seine au titre de la compétence Adduction d'eau potable.

EMET un avis favorable sur les modifications du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau et donc sur les statuts ainsi modifiés.

DIT cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

2. Présentation du dossier de demande d'un Contrat Régional territorial avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et adoption de l'échéancier financier prévisionnel

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le dossier de demande d'un contrat régional territorial, d'un montant de 2 950 000 € HT comprenant les trois opérations suivantes :

- 1) Opération 1 : extension de l'école de la Sablière pour créer un restaurant scolaire et 4 salles de classe : 1 200 000 € HT
- 2) Opération 2 : rénovation thermique et acoustique du gymnase GUITTON : 800 000 € HT,
- 3) Opération 3 : rénovation thermique et acoustique des deux Orangeries abritant le Conservatoire à Rayonnement Communal, la médiathèque et le théâtre : 950 000 € HT.

APPROUVE la demande de subvention régionale qui se répartit de la façon suivante :

- 1) Opération 1 : extension de l'école de la Sablière pour créer un restaurant et 4 salles de classe, taux de subvention de 20% soit une subvention de 240 000 €.
- 2) Opération 2 : rénovation thermique et acoustique du gymnase GUITTON, taux de subvention de 20% soit une subvention de 160 000 €.
- 3) Opération 3 : rénovation thermique et acoustique des deux Orangeries abritant le Conservatoire à Rayonnement Communal, la médiathèque et le théâtre, taux de subvention de 20% soit une subvention de 190 000 €.

Soit un montant total de subvention demandée de 590 000 € HT. Ce montant prend en compte le taux de base 15 % et le critère « lutte contre les carences en matière de logement social » à un taux de 5 %.

APPROUVE les démarches pour bénéficier du critère « Exemplarité SDRIF ». Cette bonification de 5% est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région du formulaire prévu à cet effet, dûment complété par le demandeur, accompagné le cas échéant des documents d'urbanisme. Ce montant prend en compte également le critère « éco responsabilité » à un taux de 5 % pour les trois opérations sous réserve que la commune présente les labels prévus dans la délibération régionale.

Ces bonifications permettraient d'obtenir une subvention complémentaire de 295 000 € sous réserve de respecter les critères en matière d'exemplarité et d'éco-responsabilité.

Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., au taux de 20% à la charge de la commune, sera financé sur fonds propres et emprunt.

S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.

S'ENGAGE à fournir des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional.

S'ENGAGE à la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.

S'ENGAGE au non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication.

S'ENGAGE à ne pas dépasser 80% de subventions publiques.

ATTESTE de la propriété communale des bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au contrat de territoire à signer avec le Conseil Régional d'Ile-de-France.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Adoption d'une convention de partenariat pour le financement participatif entre la société COLLECT EN LIGNE et la commune de Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte la convention de parrainage pour le financement participatif avec la société COLLECT EN LIGNE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

4. Adoption d'un périmètre et d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SAXEL pour la réalisation d'un programme de logements au 4, rue de la Sablière

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'opération précitée de la société SAXEL.

APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SAXEL.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la signature de cette convention emporte l'exonération au bénéfice de la société SAXEL de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de cinq ans.

DIT que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget primitif de l'année considérée, en fonction de l'état d'avancement du projet de promotion immobilière.

ADOpte A LA MAJORITE

5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du projet d'aménagement du Bois de la Justice

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE une subvention de 12 500 €, représentant 50% du coût HT des travaux, auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour l'aménagement du bois de la Justice en lieu de promenade dont le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière et tout document se rapportant à ce dossier de subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Acquisition d'un terrain - ZAC MONTVRAIN II pour permettre la construction d'un cinéma

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

RAPPORTE la délibération en date du 7 mai 2010 approuvant l'acquisition d'un lot de 5 000 m² dans l'ilot 8 dans la ZAC Montvrain II pour la construction du Centre Technique Municipal.

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot 4.2 de 5 000 m² dans l'ilot 4 dans la ZAC MONTVRAIN II, pour y faciliter la réalisation un cinéma d'initiative privée, au prix de 300 000 euros H.T. auquel il faudra ajouter les taxes diverses, les frais notariés ainsi que la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante, et tous les actes et documents ultérieurs s'y rapportant.

DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Vente par la commune d'un pavillon situe 15, rue des prunelles (lot E), cadastre al n°205, à M. PALARIC Eric

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la vente par la Commune à M. PALARIC Eric d'un pavillon situé 15, rue des Prunelles à Mennechy, cadastré AL n°205 - lot E d'une superficie de 577 m² ainsi que l'accès commun cadastré AL n°206 d'une superficie de 93 m², au prix de 225 000 euros (DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS) net vendeur et 8 000 euros (HUIT MILLE EUROS) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à M. PALARIC Eric.

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif de la commune lors de la vente effective du bien.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Marie-José PERRET

8. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir pour le local d'entretien situé dans le cimetière de l'Aqueduc

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition du local d'entretien situé au fond à gauche en entrant sur le site du cimetière de l'Aqueduc à MENNECY.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la construction d'un bâtiment dans le cadre de la seconde phase d'aménagement du cimetière de l'Aqueduc

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la construction d'un bâtiment au sein du cimetière de l'Aqueduc.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Marc RITA-LEITE

10. Autorisation du conseil municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux dans le cadre des travaux d'installation de la maison des jeunes dans les locaux de l'ex halte-garderie « la Trottinette »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'installation de la Maison des Jeunes dans les locaux de l'ex halte-garderie « La Trottinette ».

ADOpte A LA MAJORITE

IV. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-RESTAURATION

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

11. Modification du règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire ci annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et tout document annexe s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

V. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

12. Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet et de 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DECIDE :

- de procéder à la création de 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2015 pour 6h30 hebdomadaires, 13h45 hebdomadaires, 9h15 hebdomadaires, 12h hebdomadaires, 10h hebdomadaires, 3h10 hebdomadaires, et 15h30 hebdomadaires.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que les postes occupés par ces agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique de classe normale ;

- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2015.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

13. Création de trois postes d'adjoints d'animation de 2^e classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de 3 postes d'Adjoints d'animation de 2^e classe à temps non complet (5h hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que ces postes seront pourvus par des agents non titulaires et la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon du grade.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2015.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

14. Création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2015.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h28.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey